

**RÈGLEMENT NUMÉRO 608-2018**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 537-2016 CONCERNANT  
LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE  
SAINT-LIN-LAURENTIDES**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie  
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides juge nécessaire d'assurer la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics de son territoire;

Attendu qu'à compter du 17 octobre 2018, la légalisation du cannabis sera en vigueur à travers le Canada et que le conseil municipal désire donc réglementer l'utilisation de ce produit;

Attendu que le présent règlement modifie le règlement numéro 537-2016 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides pour y inclure le cannabis;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Attendu qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 9 octobre 2018 par monsieur le conseiller Pierre Lortie;

Attendu que le projet du présent règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 9 octobre 2018;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Benoît Venne et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 608-2018 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

**ARTICLE 1**

Le règlement numéro 537-2016 est modifié en abrogeant et en remplaçant la définition, sous l'article 2, de « Aires à caractère public ». La définition se lira désormais comme suit :

**« Aire à caractère public :**

Les locaux, lieux et/ou terrains appartenant à la Ville de Saint-Lin-Laurentides, ou loués ou utilisés par cette dernière, les locaux, lieux et/ou terrains où s'exercent des activités au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, les édifices publics et les aires d'attente de transport en commun. »

**ARTICLE 2**

Le règlement numéro 537-2016 est modifié par l'ajout de l'article 3.1 suivant :

**« ARTICLE 3.1      CANNABIS**

Il est interdit de consommer du cannabis et tout autre type de drogues dans les endroits publics de la ville. »

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 537-2016 CONCERNANT  
LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE  
SAINT-LIN-LAURENTIDES

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

*Copie originale signée*

---

Patrick Massé, maire

*Copie originale signée*

---

Julie Fortin, directrice générale adjointe, directrice au  
développement organisationnel et greffière adjointe

Avis de motion le 9 octobre 2018  
Projet de règlement le 9 octobre 2018  
Adoption du règlement le 15 octobre 2018  
Entrée en vigueur le 17 octobre 2018